

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 07 10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
Création d'un emploi au poste de Secrétaire Général à temps complet de catégorie A

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit mai à dix-sept heures le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

M. Calvat a quitté temporairement la séance délibérative, il n'a pu exprimer sa voix ainsi que celle des deux pouvoirs en sa possession à savoir ceux de Mme BELLEVILLE et Mme WASNER.

Madame Violette Ségard a été désignée Secrétaire de séance.

Création d'un emploi au poste de Secrétaire Général à temps complet de catégorie A :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs existants,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant sur la création d'un emploi permanent, à temps plein (35/35ème) de Secrétaire Général, de catégorie A, au grade d'Attaché échelon 11.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'au vu de la procédure de recrutement par voie statutaire réalisé par le centre de gestion du Doubs référencé s'est avéré infructueuse, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel (article 3-3-2 de la loi 84-53)

Considérant que le Secrétaire Général exercera les missions ou les fonctions suivantes :

- Organisation de l'assemblée délibérante
- Gestion budgétaire
- Gestions des ressources humaines
- Gestion de projets
- Gestion du patrimoine bâti et non bâti de la Commune

- Gestion urbanisme
- Relations institutionnelles
- Relations et participations aux réunions de travail avec le Grand Besançon
- Tout autres projets structurants

Considérant que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans compte tenu des missions énoncées ci-dessus. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle minimum de 3 ans au sein d'une collectivité territoriale.

Monsieur Le Maire rend compte des choix définitifs effectués pour le recrutement de l'emploi dans le respect de la délégation donnée sur le plan budgétaire :

- o Au grade d'Attaché
- o Echelon : 11
- o Indice brut (IM) 821 ; indice majoré (IM) 673
- o A temps complet 35ème/35
- o Durée du contrat 3 ans à compter du 23 juillet 2021
- o Contrat à durée déterminée pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré,

Par **18** voix POUR, **1** abstention et **0** voix CONTRE

DECIDE

- D'autoriser le Maire à
 - Créer à compter du 23 juillet 2021 d'un emploi de Secrétaire Général relevant de la catégorie A, à temps complet en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 - Créer le contrat à durée déterminée pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie A (grade Attaché, échelon 11, indice brut 821, indice majoré 673) à compter du 23 juillet 2021
- D'Autoriser le Maire à :
 - Le Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

2021 07 10

Création d'un emploi au poste de Secrétaire Général à temps complet de catégorie A

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210712-20210710-DE